

Le 21^{me} mil huit cent quatre-vingt sept, le Douze Uoi, le Conseil Municipal de la Commune de Casselais, étant réuni en session ordinaire, autorisé par la circulaire de M. le Préfet en date du 7 avril 1867 :

Présent M. de Seignepain, Maire, Dutoy, Jans, Chenuis, conseillers. Dutoy, Jans, Campes, Etienne, Mang, François & Lejeun, Doyen, membres du Conseil Municipal.

M. le Maire a donné connaissance des dispositions de la loi du 21 Uoi 1866, sur le point du 19 août 1866 et de la circulaire de M. le Préfet à. même date, relatives aux dépenses que la Commune est obligée de faire, en 1868, pour l'entretien de la réparation de Chemins Vicinaux, et il a invité le Conseil Municipal à délibérer sur les objets ci-après :

- 1^o Le nombre de centimes à affecter aux Chemins Vicinaux de grande communication ;
- 2^o Le nombre de centimes à affecter aux Chemins Vicinaux d'intérêt commun et de petite communication ;
- 3^o Le nombre de journées de prestations à affecter aux Chemins vicinaux de grande communication ;
- 4^o Le nombre de journées de prestations à affecter aux Chemins vicinaux d'intérêt commun et de petite communication ;

Sur quoi le Conseil Municipal, Considérant que les ressources ordinaires de la Commune sont insuffisantes pour remplir l'obligation imposée à la Commune, et après avoir entendu l'avis de M. le Maire, a décidé que la Commune doit imposer, en 1868, pour les dépenses de ces

| | | | | |
|---------|----------------|----------------|--|-------------------|
| Savoir: | 1 ^o | $3\frac{1}{2}$ | pour les Chemins vicinaux, & grande Communication | N ^o 21 |
| | 2 ^o | 7 ^o | pour les Chemins vicinaux, & petite Communication Savoir | |
| | | $\frac{1}{2}$ | pour le Chemin | N ^o 11 |
| | | $\frac{1}{2}$ | Comme pour le N ^o | N ^o 5 |
| | 3 ^o | $\frac{2}{3}$ | pour le Chemin National & petite Communication | N ^o 8 |
| Catai | | | | |
| | 4 ^o | 1 | pour le Chemin & grande Communication | N ^o 9 |
| | 5 ^o | 1 | pour le Chemin | N ^o 11 |
| | | $\frac{1}{2}$ | pour le Chemin | N ^o 11 |
| | 6 ^o | $\frac{1}{2}$ | pour le Chemin & petite Communication | N ^o 1 |

Le Conseil Municipal prie M. le Préfet avec instance de vouloir bien faire accéder au Chemin vicinal N^o 1, de Cassabois aux granges, sur une seule journée désignée par N^o 11, attendu qu'elle ne se trouve sur le Chemin que sur l'autre, attendu qu'elle N^o 11 n'est en fait d'entretien.

Fait en délibéré à la Mairie de Cassabois, le jour, mois et an, ci-dessus.

Nauge Benoit (Forestier) Maire
 } Badiellaz Duteyrols

... Duquoye

Nauge
 Le Sieur Campot Sub
 Lettre Sans Signet.